# Appel à projets « Lutter contre les violences faites aux enfants »

# Règlement d'intervention 2024

## **OBJECTIF DE L'APPEL À PROJETS**

La Fondation Jean Kerber est une Fondation abritée à la Fondation du Luxembourg. Elle a pour objectif l'amélioration des conditions de vie d'enfants orphelins et vulnérables, notamment au travers de l'éducation et de la formation. De plus, la Fondation Abritée pourra financer des activités qui visent l'assistance, tel que le logement et la réinsertion, aux personnes âgées ou défavorisées.

Conformément aux méthodes de travail de la Fondation de Luxembourg, la Fondation Jean Kerber soutiendra des initiatives d'intérêt général compatibles avec les missions de la Fondation de Luxembourg.

Dans le cadre du présent appel à projets, La Fondation Jean Kerber souhaite soutenir des projets visant la protection des enfants face aux violences sexuelles ou non qui leur sont faites.

C'est à dire en apportant un soutien financier aux organisations locales impliquées en particulier dans la prévention des violences et la protection des mineurs victimes.

Les projets soumis devront principalement viser :

- la prévention des violences auprès des enfants eux-mêmes, de leurs parents et/ou des personnes les encadrants,
- la protection, le soutiens et / ou l'accompagnement (y compris juridique) des victimes.
- la protection, le soutiens et / ou l'accompagnement (y compris juridique) des parents protecteurs.

#### **BÉNÉFICIAIRES**

L'appel à projets s'adresse à un large panel d'acteurs : Associations et ONG (loi 1901), missions locales, centre sociaux, collectivités.

La description et le nombre de bénéficiaires finaux du projet seront des éléments considérés lors de l'instruction du projet.

#### **DURÉE DES PROJETS**

La durée de réalisation des projets est au maximum de 18 mois. Un seul dossier doit être déposé par projet pour l'ensemble de sa durée.

Le bénéficiaire devra fournir un calendrier d'exécution du projet. Le calendrier d'exécution fixe le début de l'éligibilité des dépenses.

#### **MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le soutien financier de la Fondation Jean Kerber ne pourra excéder 50.000 euros par projet. Le montant de la subvention de la Fondation JK ne pourra représenter plus de 80 % du montant total du projet présenté.

#### **LOCALISATION DES PROJETS**

Les projets devront nécessairement être mis en œuvre en France.

### **CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES PROJETS**

Une priorité sera donnée aux projets ayant :

- une action concrète tout en ayant une vision globale de la problématique.
- une description précise du type et du nombre de bénéficiaires directs et indirects du projet,
- une volonté de partage des outils mis en place et des expériences acquises.

# **CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS**

#### **PROJET**

- Le projet doit s'inscrire dans l'une des thématiques mentionnées plus haut,
- Le projet déposé doit répondre à un intérêt général,

Les projets ne répondant pas à ces critères ne seront pas retenus.

# DÉPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

Les demandes doivent être déposées par mail jusqu'au 15 juillet

2024 L'adresse mail est la suivante :

claire.pogu@france-victimes49.com